

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julien Daigle

<https://www.cadre21.org/membres/7db1d04d367e4cb7c6fa2200>

Date d'obtention : 2026-05-12 17:46:40

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Nous devons référer à la trousse d'intervention sexto. Nous travaillons avec les élèves qui viennent nous rapporter des faits, et non avec les parents qui viendraient rapporter des faits. Ceux-ci doivent référer directement à la police.

Prendre en considération si un élève déjà impliqué dans une situation sexto qui viendrait, l'évaluer pareille, pourrait avoir des compléments de réponses sur l'histoire antérieure et même de nouveaux éléments

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela me donne un code de procédure à suivre, de façon à aider le jeune sans nuire à l'enquête qui suivra. Prendre

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

prendre les données d'information d'une façon neutre, objective. Ne pas regarder les photos ou les texte du sexto. Juste noté les infos que la personne me dirait.